



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 26 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le Jeudi vingt six mars, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MICHEL, LENOIR, Mme FERRY, Mme MATHIEU, Mme HOUILLON, M. DEMANGEON, Mme BLAISE, M. BARON, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, MM. GUIBERTEAU, EL ALLAMI, BOSSERR, BOULAY, THOMAS, HUSSON, GERARD, Mme JOB, Mme HAITE, MM. CUNIN, DUMET

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : M. MARQUIS, Mme HALL, M. OPALINSKI, Mme BAYRAM, M. KELLER

**ETAIT EXCUSEE** : Madame Denain, Trésorière Municipale

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Madame Marcelle GASPERMENT, ancienne conseillère municipale.

\* \* \* \* \*

A propos du compte rendu de la séance du 26 Février 2015, une erreur s'est glissée dans les affaires diverses relatives aux chats. Ce point a été abordé par Madame Christine MOUGEOT et non par Madame Marie-Christine MARCHAL.

Cette observation étant prise en compte, le compte rendu de la réunion du 26 Février 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose à ses collègues d'ajouter à l'ordre du jour la question relative à l'acquisition de terrain - SAFER – Propriété de la Fédération des Œuvres d'action sociale. Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à cet ajout de question.

\* \* \* \* \*

## **BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL - N° 2015/27 – DGS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 29 Janvier 2015,  
Vu l'étude des Commissions des Finances et des Travaux des 5 et 12 Mars 2015 sur le projet du Budget Primitif 2015,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2015 présenté par Monsieur le Maire,

Après un débat dont les principales interventions ont été les suivantes :

Madame Catherine HAITE constate que la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 100.000 € est nettement en baisse par rapport aux années précédentes. Monsieur le Maire indique que la subvention sollicitée était de 60.000 €. Il ajoute que ce montant a été étudié en fonction de l'excédent important de fonctionnement réalisé sur l'année précédente. Aussi les travaux réalisés ont été moins onéreux que prévus et la réfection des douches se fait en régie. Les charges locatives ont été augmentées par rapport aux années précédentes pour se rapprocher progressivement des dépenses réelles supportées par le centre communal d'action sociale. Madame Catherine HAITE indique que c'était une volonté de leur part d'augmenter les charges en douceur des personnes âgées à faibles revenus. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune contestation de la part des résidents. Il ajoute que la résidence des personnes âgées représente un déficit de 80.000 € et qu'en période de restrictions budgétaires il faut faire des choix. Madame Catherine HAITE s'inquiète sur le vieillissement du bâtiment, notamment sur la vétusté des fenêtres. Monsieur le Maire indique que cet investissement est en cours d'étude.

Madame Francine JOB rappelle les observations qui leur avaient été formulées sur les charges du personnel lors des deux précédents mandats. L'année n-1, il leur avait été fait remarqué une stabilité de la masse salariale et l'année n-2, une augmentation de 2 % des charges du personnel. Aujourd'hui elle constate une baisse de 6,40 % des charges du personnel. Elle repose les mêmes questions, à savoir si les postes non remplacés ne posent pas de souci dans les services municipaux. Monsieur le Maire précise que les services fonctionnent différemment. Madame Francine JOB n'est pas convaincue et indique que c'est gênant pour certains services, comme l'activité accueil ado qui a été supprimé par manque de personnel. Monsieur le Maire précise que ce n'était pas une suppression de poste mais un départ volontaire qui n'a pas été remplacé.

Madame Francine JOB rappelle qu'il y a eu également des départs de personnels dans les écoles et à la cantine. Monsieur le Maire indique que pour ce poste, l'agent était sur un contrat renouvelé d'année en année et ce contrat est arrivé à son terme. En raison de la diminution d'effectifs à la cantine, ce poste n'était plus justifié. Ce service fonctionne correctement et cette décision a été prise en commun accord avec le gestionnaire. Madame Francine JOB s'interroge sur le poste d'accueil et secrétariat du service jeunesse et sur un agent au Centre Communal d'Action Sociale qui a augmenté son temps de travail de 28 heures à 35 heures. Monsieur le Maire indique que c'est un départ volontaire

de l'agent.

Monsieur Grégory THOMAS demande si la municipalité souhaite reprendre du personnel sur le poste vacant à la police municipale. Monsieur le Maire précise que ce point est ajourné pour l'instant. Ce service est en sous effectif mais il joue son rôle parfaitement au sein de la collectivité. Monsieur le Maire précise que le départ de ce personnel était volontaire et ce poste n'est pas remplacé pour l'instant. Monsieur Jean-Luc GERARD indique qu'il faut faire attention de ne pas créer une implosion et générer plus d'arrêt de maladies. Monsieur Loïc DEMANGEON indique que la Municipalité devrait tout laisser faire comme eux l'ont fait. Il précise à nouveau qu'on est en période de restrictions budgétaires et les décisions sont correctement étudiées. Monsieur le Maire ajoute que toutes les collectivités sont vigilantes sur les charges du personnel et que tous les services municipaux fonctionnent normalement. Les départs en retraite et volontaires seront remplacés si nécessité, tous les postes ne seront donc pas systématiquement suppléer.

Madame Francine JOB indique qu'il avait été dit lors des réunions précédentes que c'était momentané. Si la situation perdure et si les remplacements ne se font pas, des activités ne se feront plus comme pour le service ALSH, puisque les crédits inscrits au budget baissent de 25.000 € à 12.000 €. Monsieur le Maire précise que d'autres choses moins coûteuses peuvent être réalisées par la Municipalité.

Madame Francine JOB refuse de laisser dire en parlant de l'équipe municipale précédente « elle a fait n'importe quoi, elle a laissé tout faire ». Si cette équipe était encore en place, ils auraient vraisemblablement fait d'autres choix avec les mêmes moyens.

Madame Francine JOB est satisfaite pour les crédits engagés pour l'informatique dans les écoles. Monsieur le Maire indique que ce programme est pluriannuel (sur trois ans) et cette année, ces équipements informatiques peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré,

**VOTE**, par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE, le Budget Primitif de l'Exercice 2015 - Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

➤ · **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 8.817.056,70 Euros

➤ · **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 2.524.060,83 Euros

**BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE – ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE N° 2015/28 – DGS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 29 Janvier 2015,  
Vu l'étude des Commissions des Finances et des Travaux des 5 et 12 Mars 2015 sur le projet du Budget Primitif 2015,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2015 présenté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2015 - Budget annexe – Énergie Photovoltaïque, arrêté aux chiffres ci-après:

- · **SECTION D'EXPLOITATION**  
Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 78.710,00 Euros
- · **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 89.303,04 Euros

### **BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT - N° 2015/ 29 – DGS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 29 Janvier 2015,  
Vu l'étude des Commissions des Finances et des Travaux des 5 et 12 Mars 2015 sur le projet du Budget Primitif 2015,  
Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2015 présenté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2015 - Budget annexe – Assainissement, arrêté aux chiffres ci-après:

- · **SECTION D'EXPLOITATION**  
Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 766.696,79 Euros
- · **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 571.118,62 Euros

### **FINANCES - BUDGET 2015 - IMPOTS LOCAUX 2015 - N° 2015/30 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération n° 2014/52-DGS en date du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal a voté le produit fiscal attendu pour 2014 à la somme de 3.211.032 € au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti et de la cotisation foncière des entreprises. Dans cette même délibération le Conseil Municipal a fixé les taux suivants :

* Taxe d'habitation .....	<b>25,22 %</b>
* Foncier bâti .....	<b>22,99 %</b>
* Foncier non bâti .....	<b>30,93 %</b>
* Cotisation Foncière des Entreprises.....	<b>19,33 %</b>

Il indique que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 ainsi que les tableaux comparatifs des évolutions des bases, des taux et des produits ont été examinés par la Commission des Travaux-Finances du 12 Mars dernier.

Ces documents ont été adressés avec la note d'information pour les conseillers n'ayant pas assisté à la Commission.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de maintenir les taux pour 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation ..... **25,22 %**
- Taxe Foncière (bâti) ..... **22,99 %**
- Taxe Foncière (non bâti) ..... **30,93 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises ..... **19,33 %**

Il précise que ces taux, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2015 donneraient un produit attendu de 3.213.708 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 4 taxes pour l'exercice 2015.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2014/52-DGS en date du 24 Avril 2014,

Vu le Budget Primitif 2014 voté le 13 Mars 2014,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**ARRETE** le produit fiscal attendu à la somme de 3.213.708 €.

**FIXE** les taux des 4 taxes pour l'année 2015, comme suit :

- Taxe d'habitation.....	<b>25,22 %</b>
- Foncier bâti.....	<b>22,99 %</b>
- Foncier non bâti.....	<b>30,93 %</b>
-Taxe professionnelle.....	<b>19,33 %</b>

et **PRECISE** que les taux précités seront inscrits colonne 10 du cadre II de l'Etat 1259 Mi.

### **FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2015 – SUBVENTION C.C.A.S - N° 2015/31 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération n° 2014/15-DGS en date du 13 Mars 2014, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 220.000 € au titre de l'exercice 2014.

Pour information, l'historique des subventions attribuées est le suivant :

- 2005 : 236.000 €                      2010 : 325.000 €
- 2006 : 180.000 €                      2011 : 192.000 €
- 2007 : 190.000 €                      2012 : 192.000 €
- 2008 : 190.000 €                      2013 : 218.000 €
- 2009 : 190.000 €                      2014 : 220.000 €

Il précise que pour le Budget Primitif 2015, une somme de 100.000 € est demandée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention au CCAS, ceci au titre de l'exercice 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération n° 2014/15-DGS en date du 13 Mars 2014 allouant au CCAS une subvention de 220.000 euros pour l'année 2014,

Vu le Budget Primitif 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE**, par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE, 2 abstentions une subvention d'un montant de 100.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de RAMBERVILLERS pour l'exercice 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 657362 du Budget Primitif 2015.

\* \* \* \* \*

Madame Francine JOB précise que ces votes ne sont pas contre la subvention mais contre le montant versé au Centre communal d'Action Sociale.

\* \* \* \* \*

**FINANCES – FETES ET CEREMONIES – DETAIL DES DEPENSES - N° 2015/32 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 3 Décembre 2014, Madame la Trésorière de RAMBERVILLERS demande une délibération stipulant en détail les dépenses réglées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces dépenses dont les crédits sont inscrits en section de fonctionnement - article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier en date du 3 Décembre 2015 de Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré,

**PRECISE**, à l'unanimité, les principes caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » comme suit :

- ▶ Feux d'artifices du 14 Juillet et de la Saint-Nicolas
- ▶ Défilé de la Saint-Nicolas
- ▶ Arbre de Noël du personnel
- ▶ Colis des retraités du personnel
- ▶ Repas et animation des aînés
- ▶ Jumelage
- ▶ Marché de Noël
- ▶ Cérémonies patriotiques
- ▶ Vœux du Maire
- ▶ Vins d'honneur (boissons et gâteaux)
- ▶ Trophées sportifs
- ▶ Gerbes et bouquets
- ▶ Repas et hébergements

\* \* \* \* \*

Madame Francine JOB demande si des projets sont envisagés dans le domaine du jumelage. Monsieur le Maire précise que l'année dernière, aucun événement n'a pu être organisé. Cette année, des prévisions de rencontres avec les villes jumelées seront à l'étude. Madame Francine JOB demande également si des rencontres franco-allemandes avec hébergement se dérouleront encore. Monsieur le Maire indique qu'elles seront peut être organisées mais rien n'est encore prévu pour l'instant.

\* \* \* \* \*

### **FINANCES - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2015 - N° 2015/33 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération N° 2014/66-DGS en date du 22 Mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge sur le Budget Primitif 2014 la participation de la commune aux dépenses du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) pour un montant de 2.000 €.

Il informe que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé, par délibération en date du 3 Février 2015, la participation financière annuelle des communes adhérentes à 0,40 € par habitant plus un forfait de 50 € par commune dans la limite du plafond maximum fixé à 2.000 €.

Il précise que la participation financière de la Ville de Rambervillers s'élève donc, pour l'année 2015, à la somme de 2.000,00 €.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir l'imputation sur le budget communal ou la fiscalisation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération n° N° 2014/66-DGS en date du 22 Mai 2014,

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 3 Février 2015,

Vu le Budget Primitif 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2015 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges pour un montant de 2.000,00 €.

### **FINANCES – ATHLETIC CLUB DU BASSIN DE LA MORTAGNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - N° 2015/34 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Il informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 Mars 2015, l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France de lancers longs qui se sont déroulés les 21 et 22 février dernier à TOURS.

Il précise que le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 154,86 € pour un athlète.

Il indique qu'une subvention exceptionnelle de 46,45 € peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses dans la limite de 100 € par personne.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier en date du 16 Mars 2015 de l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE, de verser une subvention exceptionnelle de 46,45 € à l'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne pour les championnats de France de lancers longs qui se sont déroulés les 21 et 22 février dernier à TOURS.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 – Article 6574.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

\* \* \* \* \*

Monsieur Grégory THOMAS indique qu'il vote CONTRE la somme modique proposé pour ce club en précisant que ce club est en championnat de France et que la commune aurait pu attribuer la totalité de la dépense engagée par ce club. Monsieur le Maire précise que cette association a déjà obtenu une subvention annuelle et les critères d'attribution des subventions exceptionnelles sont fixés par délibération.

\* \* \* \* \*

#### **FINANCES – DON DE L'ASSOCIATION TRAITS DE MEMOIRE - N° 2015/35 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 15 Janvier 2015, Monsieur Fernand GROSJEAN, ancien président de l'Association Traits de Mémoire nous informe que cette Association a été dissoute à l'unanimité de ses membres en date du 14 Octobre 2014.

Il précise que les statuts établis en 1997 à sa fondation, prévoyaient dans cette éventualité la remise du reliquat de trésorerie à la bibliothèque municipale soit un montant de 836 €.

Il indique que cette somme a donc été inscrite en section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 :

- Dépenses – article 6065 « achats de livres pour la médiathèque »
- Recettes – article 7713 « Libéralités reçues »



Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce don de l'Association Traits de Mémoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier en date du 15 Janvier 2015 de Monsieur Fernand GROSJEAN,  
Vu la dissolution de cette association en date du 14 Octobre 2014,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, le don de l'Association Traits de Mémoire suite à la dissolution de leur association pour un montant de 836 euros.

**PRECISE** que cette somme est inscrite en section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 comme suit :

- Dépenses – article 6065 « achats de livres pour la médiathèque »
- Recettes – article 7713 « Libéralités reçues »

**FINANCES – ESPACE DIE MALLET – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - N° 2015/36 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Rambervillers envisage d'entreprendre des travaux de désamiantage du préau et des abris à vélos à l'Espace Dié Mallet pour un montant estimatif de 18.130 € HT soit 21.756 € TTC.

Il indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 – Opération 272.

Il précise que cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – catégorie « Sécurité ».

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter cette aide financière de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – catégorie « Sécurité » au plus fort taux au titre de l'année 2015 pour les travaux de désamiantage à l'Espace Dié Mallet pour un montant estimatif de 21.756 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

**FINANCES – REFECTION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE (DRAC) - N° 2015/37 – DGS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Rambervillers envisage d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville pour un montant estimatif de 36.000 € HT soit 43.200 € TTC.

Il indique que cette opération concerne un remaniement de la toiture principale, la reprise des zingueries et la réfection complète de la toiture de la tour.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 – opération 271.

Il informe le membres du Conseil Municipal que cette opération peut bénéficier d'une aide financière du Ministère de la Culture (DRAC) au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, une aide financière du Ministère de la Culture (DRAC) au titre des monuments historiques au plus fort taux au titre de l'année 2015 pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

**FINANCES – REFECTION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - N° 2015/38 – DGS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Rambervillers envisage d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville pour un montant estimatif de 36.000 € HT soit 43.200 € TTC.

Il indique que cette opération concerne un remaniement de la toiture principale, la reprise des zingueries et la réfection complète de la toiture de la tour.

Il informe que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Général des Vosges.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 – opération 271. Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer afin de solliciter cette aide financière du Conseil Général des Vosges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, une aide financière du Conseil Général des Vosges au plus fort taux au titre de l'année 2015 pour des travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

### **FINANCES – EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - N° 2015/39 – DGS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Rambervillers envisage de procéder à l'équipement numérique de l'ensemble des écoles pour un montant total estimatif de 131.500 € TTC soit :

- Ecole Primaire du Void-Régnier (9 classes) : 45.100 €
- Ecole Primaire Jules Ferry (6 classes) : 35.200 €
- Ecole Maternelle du Parmoulin (4 classes) : 26.200 €
- Ecole Maternelle Jules Ferry (4 classes) : 25.000 €

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 – article 2183.

Il indique que cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – catégorie « Ecoles et périscolaires ».

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – catégorie « Ecoles et périscolaires » au plus fort taux au titre de l'année 2015, pour l'équipement numérique de l'ensemble des écoles d'un montant estimatif de 131.500 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

## **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – 10ème MODIFICATION - N° 2015/40 – DGS**

Monsieur Yannick Marquis, Adjoint à l'Urbanisme, expose que par courrier en date du 24 Décembre 2014, l'entreprise EGGER nous a informé que leur station d'épuration et le bassin de confinement des eaux d'extinction incendie ne répondait plus aux normes en vigueur. Cette société dispose déjà d'une plate forme, mais identifiée dans le Plan d'Occupation des Sols actuel en zone Ndi (zone inondable), dans laquelle la mise aux normes de cet équipement n'est pas autorisée.

Il précise que la Commune de Rambervillers dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 Août 1977, révisé le 01 Octobre 1998. Suite à des travaux d'extension de la plate forme et des remaniements de terrain réalisés par l'entreprise EGGER, la cartographie de la zone inondable réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement, jointe au dossier, ne justifie plus le classement en zone Ndi.

Il indique qu'afin de permettre à l'entreprise de pouvoir se mettre aux normes, il serait nécessaire de créer une zone ND entre la zone NDi et la zone UY. Il convient également de modifier le règlement de la zone ND.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à prescrire la 10ème modification, à demander la nomination d'un commissaire enquêteur et l'ouverture de l'enquête publique relative à cette modification.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2

**VU** le plan d'occupation des sols de la commune de Rambervillers approuvé le 9 Août 1977, révisé le 1er Octobre 1998,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en adéquation le zonage du POS dans le secteur de Blanchifontaine Est et la zone inondable actuelle, dans le cadre de la mise aux normes de la Station d'épuration de la Société Egger,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prescrire la 10ème modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rambervillers.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires et notamment de demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

**DEMANDE** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de Rambervillers durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESION D'UNE COLLECTIVITE - N° 2015/41 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 24 Février 2015, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Houecourt.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de cette collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 24 Février 2015 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Houecourt au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

**ACQUISITION DE TERRAIN - SAFER – PROPRIETE DE LA FEDERATION DES OEUVRES D'ACTION SOCIALE - N° 2015/42 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section BD n°12 d'une contenance de 11ha 55a 99ca, propriété de la Fédération des Œuvres d'Action Sociale, fait l'objet d'un appel à candidatures, au titre des articles L.143.3 et R.142.3 du Code Rural. La SAFER se propose de rétrocéder ou d'échanger cette parcelle.

Il précise que ce terrain, inclus dans l'enceinte de la propriété de « La Forge » est majoritairement boisé de frênes et de résineux et sa situation en bordure de la Mortagne et son classement en zone inondable du POS en font un site stratégique en matière de crues.

Il indique que la commune aurait tout intérêt à garder la maîtrise de cette parcelle, pour y créer et gérer une zone d'expansion de crues.

Il expose également que ce terrain pourrait être utilisé pour la plantation d'essences plus nobles et permettrait un aménagement de parcours pédagogique et d'une zone de loisirs ouvertes aux rambuvetais et aux touristes de passage.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition de terrain pour un montant de 50.000 euros, auxquels s'ajouteraient 4.000 euros de frais au profit de la SAFER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat de la parcelle cadastrée section BD n°12 d'une surface totale de 11 ha 55 a 99 ca.

**FIXE** le prix d'acquisition à 50.000 € auxquels s'ajoutent 4.000 € de frais au profit de la SAFER.

**DESIGNE** Maître WEISDORF, Notaire à Rambervillers, pour établir l'acte de vente correspondant.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire informe de la vente du véhicule Twingo au prix de 1.200 €.

Il communique les dates des prochains conseils municipaux :

Jeudi 30 Avril 2015

Jeudi 28 Mai 2015

Jeudi 25 Juin 2015

Cette dernière date risque d'évoluer en fonction de la date à laquelle la Préfecture nous transmettra la circulaire relative au jury d'assises.

Il donne lecture d'un email reçu de la Préfecture nous rappelant le changement d'heure de samedi à dimanche et de l'ouverture des bureaux de vote dimanche 29 mars 2015 à 8 heures.

Madame Christine MOUGEOT rappelle à ses collègues qu'elle leur a transmis un courrier relatif à la décision de tirer les corbeaux sur la commune. Elle indique que cette année, ce n'est pas nécessaire. Un débat s'engage sur cette affaire.

Monsieur Jean-Luc GERARD demande pour quelle raison la terrasse du café Rue Carnot n'a pas été démontée. Monsieur le Maire indique que c'est un oubli, elle aurait dû être enlevée. A ce sujet, cette terrasse a subi des dégradations dans la nuit du vendredi au samedi. Monsieur le Maire précise que ce commerçant va solliciter la commune pour une autorisation annuelle d'occupation du domaine public. Monsieur Grégory THOMAS souligne que le stationnement en ville est déjà très préoccupant. Cette autorisation annuelle n'arrangera pas la situation.

Madame Evelyne LEBLOND souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de projet de démolition Rue Victor Petit. Monsieur le Maire précise que le marché contracté avec l'entreprise chargée de la démolition a été dénoncé. Une consultation a du être à nouveau relancée. Les travaux débiteront courant Mai-Juin 2015.

Monsieur Grégory THOMAS demande si c'est la collectivité qui rémunère l'intervenante « Fitness » de l'Association La Liberté de Rambervillers. Monsieur le Maire précise qu'en aucun cas la collectivité ne finance cette activité. Messieurs Grégory THOMAS et Jean-Luc GERARD s'interrogent sur le fait que la commune a procédé aux inscriptions de cette

nouvelle activité. Monsieur Loïc DEMANGEON indique que ce ne sont pas des inscriptions mais des pré inscriptions afin de prévoir le démarrage de l'activité. Il ajoute que c'est un sport comme un autre. Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un article dans la presse a précisé que l'Association Harmonie Corps et Santé loue une salle dans une commune voisine pour le même montant que la commune de Rambervillers lui proposait.

Madame Francine JOB demande des explications sur les mouvements qui s'effectuent au Centre Dié Mallet. Monsieur le Maire précise que l'ADMR repart dans une salle de l'Ecole du Centre pour des raisons d'accessibilité. L'association d'atelier Peinture intègre une salle de l'Espace Dié Mallet. Le Secours Catholique se décale au bénéfice de l'Escrime et cela satisfait tout le monde. Madame Francine JOB indique qu'il y a des mécontentements.

Madame Francine JOB souhaite savoir si la commune a conservé les documents et objets anciens qui se trouvaient dans l'ancien bureau du RASED de l'école du centre. Elle souhaite également connaître ce que sont devenus le matériel pédagogique et les instruments de musique qui étaient entreposés dans le grenier de la crèche Void-Régnier. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner et qu'il redonnera les réponses lors d'un prochain conseil municipal. Il précise par ailleurs que tout l'équipement qui se trouvait dans l'ancien local du service jeunesse a été déménagé à l'Espace Dié Mallet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

J. MATHIEU

Jean-Pierre MICHEL